

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 31 janvier 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trente et un janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Président, après convocation légale de ses membres en date du 25 janvier 2024, par voie dématérialisée.

Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 24 janvier 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 54 - nombre de pouvoirs : 23 - nombre de votants : 77 - nombre de votants pour cette délibération : 74

**Délibération : 4041**

**Réf : JM**

**Objet : Signature de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région Hauts-de-France dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation**

**Secrétaire de séance : Mme Aurélie WELONEK**

#### Délégués titulaires :

**Aibes** : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Albert JALLAY - **Eclaibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Jean-François LEMAITRE - **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean-Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Pierre TONDEUR - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART-GIGAREL, M. Stéphane DUFOUR, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Bernard DELBECQUE - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatima KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Djilali HADDA, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie-Pierre ROPITAL, M. Michel WALLEY, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

#### Membres ayant été suppléés :

**Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME par Mme Dominique DACOSSE

#### Membres ayant donné pouvoir :

**Aulnoye-Aymeries** : Mme Sylvie TOURNAY à M. Jean DURIEUX - **Bachant** : M. David ZELANI à M. Jacques THURETTE - **Feignies** : M. Jérôme DELVAUX à M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE à M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Ferrière-la-Grande** : Mme Grazielle VANBELLE à M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane DUFOUR à Mme Caroline FRIART-GIGAREL ; M. Christophe FORIEL à M. Jean-Philippe DELBART ; Mme Brigitte ROULY à M. Claude DUPONT - **Jeumont** : Mme Nadia TERKI à Mme Aurélie WELONEK ; Mme Sylvie DEVILLERS à M. Claude MENISSEZ ; M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL - **Maubeuge** : Mme Jeannine PAQUE à M. Arnaud DECAGNY ; M. Patrick MOULART à Mme Annick LEBRUN ; Mme Bernadette MORIAME à Mme Aude VAN CAUWENBERGE ; M. Naguib REFFAS à Mme Florence GALLAND ; Mme Brigitte RASSCHAERT à M. Dominique DELCROIX ; M. Djilali HADDA à M. Emmanuel LOCOCCILO ; M. Rémi PAUVROS à Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE à M. Michel DUVEAUX - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER à M. Pascal ORI - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT à M. Jean-Pierre MANFROY - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON à M. Stéphane WILMOTTE - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT à M. Michel WALLEY

Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les articles L.1511-2 et L.1511-3 du même code relatif à la possibilité pour les EPCI de participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°2022-01821 du conseil régional en date du 8 décembre 2022 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-01482 du Conseil Régional en date du 12 octobre 2023 relative aux conventionnements de partenariat entre la Région et les Intercommunalités dans le cadre du SRDEII ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant extension des compétences de la CAMVS à la compétence facultative « usages numériques en matière de numérique éducatif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment son article 2.1.1 relatif à la compétence en matière de développement économique et plus précisément le point a. « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales »

Considérant qu'en matière d'aide économique aux entreprises, la loi NOTRe confère :

- A l'EPCI, une compétence en matière d'immobilier d'entreprise ;
- A la Région, une compétence pour définir et octroyer les régimes d'aides.

Considérant qu'à ce titre la Région met en place des dispositifs dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Considérant qu'en vertu de l'article précité du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), les EPCI peuvent participer au financement des aides et régimes d'aides mis en place par la Région ; et que la CAMVS a déjà conventionné avec la Région dans le cadre du précédent SRDEII.

Considérant que la Région a adopté un nouveau SRDEII pour la période 2022 à 2028 le 8 décembre 2022.

Considérant que la Région souhaite une complémentarité de ses interventions et de celles des intercommunalités afin de garantir un appui optimal aux projets de développement économique portés par les acteurs locaux, les entreprises ou les créateurs.

Considérant que dans ce cadre, la Région propose 3 possibilités de conventionnement à l'EPCI :

- La charte d'engagement et l'annexe relative à l'autorisation de soutien financier aux opérateurs de la création d'entreprise au titre de l'article L 1511-7 du CGCT visant à sécuriser juridiquement l'intervention de l'EPCI auprès des opérateurs de la création d'entreprise ;
- Le conventionnement au titre des aides directes aux entreprises, comme pour le précédent SRDEII, permettant à l'EPCI d'intervenir, au regard des orientations du SRDEII et des différents cadres d'intervention régionaux adoptés, en complémentarité ou de façon conjointe ;
- La convention stratégique.

Considérant qu'en matière de développement économique, la CAMVS poursuit les objectifs d'accompagner les entreprises en bonne santé financière, de construire des outils adaptés au territoire et à ses entreprises. Pour cela, elle se laisse la possibilité d'intervenir en soutenant financièrement l'investissement immobilier des sociétés mais également l'investissement matériel/productif de ces dernières.

Considérant que, même si la Région décide ne pas accompagner financièrement l'investissement matériel d'une entreprise, en raison de son cadre d'intervention, la CAMVS peut, malgré tout, soutenir financièrement l'investissement immobilier de cette entreprise, sous réserve de respecter la réglementation européenne et nationale relative aux aides d'Etat.

Considérant que la CAMVS a la possibilité de conventionner avec la Région au titre des aides directes aux entreprises, au regard des orientations du SRDEII, il est proposé de mettre en place les dispositifs suivants :

- Une intervention au cas par cas, dans le cadre de l'aide à l'implantation ou au développement des grandes entreprises. Cette aide vient en complément du financement de la Région.
- Une participation au financement des dispositifs d'aides de la Région qui permettra :
  - d'accompagner des projets sur la base de critères d'intervention complémentaires à la Région,
  - de répondre aux enjeux de transition écologique et sociale portés par REV3 sur le territoire de la CAMVS,
  - de disposer d'une équité territoriale des communes non couvertes par le dispositif de la Région
  - de contribuer à la redynamisation commerciale et aux projets de centre-ville.

Cette participation sera proposée sur les dispositifs suivants :

- Volet création/reprise d'entreprise : aide **START'UP** pour les entreprises innovantes, de prestations de services à haute valeur ajoutée ou industrielle non éligibles au dispositif Régional (TPE de moins de 10 salariés sur le territoire de la CAMVS, créant moins de 3 emplois avec un montant d'investissement inférieur à 18 750€).
- Volet TPE :

- Aide au développement des TPE artisanales – **DACS** pour les entreprises situées dans les communes non couvertes par le dispositif de la Région Hauts-de-France ;
  - Aide à l'amélioration, accueil de la clientèle sur point de vente fixe artisanal, commercial et de services – **REHA** pour les entreprises situées dans les communes non couvertes par le dispositif de la Région Hauts-de-France ;
- Concernant l'investissement immobilier d'entreprise, la CAMVS dispose de la compétence en matière d'aide économique. Le montant de l'aide est calculé dans le respect des règles européennes et nationales (nature du projet, taille de l'entreprise, assiette éligible à laquelle est appliquée un taux maximum en fonction du zonage, ...).
- En complément de ce cadre réglementaire, il est proposé la mise en place d'un bonus REV 3 de 5 000 € pour les projets immobiliers répondant aux enjeux REV 3 (énergie, économie circulaire, mobilité).

### **Le Conseil Communautaire,**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité des suffrages exprimés (3 non votants) :**

**Décide** d'approuver les modalités d'intervention de la CAMVS dans le cadre du partenariat avec la Région Hauts de France :

- Une intervention au cas par cas, dans le cadre de l'aide à l'implantation ou au développement des grandes entreprises. Cette aide vient en complément du financement de la Région.
- Une participation au financement des aides de la Région sur les dispositifs suivants :
  - Volet création/reprise d'entreprise : aide **START'UP** pour les entreprises innovantes, de prestations de services à haute valeur ajoutée ou industrielle non éligibles au dispositif Régional (TPE de moins de 10 salariés sur le territoire de la CAMVS, créant moins de 3 emplois avec un montant d'investissement inférieur à 18 750€).
  - Volet TPE :
    - Aide au développement des TPE artisanales – **DACS** pour les entreprises situées dans les communes non couvertes par le dispositif de la Région Hauts-de-France ;
    - Aide à l'amélioration, accueil de la clientèle sur point de vente fixe artisanal, commercial et de services – **REHA** pour les entreprises situées dans les communes non couvertes par le dispositif de la Région Hauts-de-France ;

**Décide** la mise en place d'un bonus REV 3 de 5 000 € pour les projets immobiliers des entreprises répondant aux enjeux REV 3.

**Décide** de signer, sous réserve de la validation du partenariat avec la Région, la convention relative aux aides directes aux entreprises.

**Valide** le projet de convention Région Hauts de France / CAMVS joint en annexe.

**Précise** que la durée de la convention s'appliquera tant que les dispositifs régionaux ne sont pas abrogés et qu'ils demeurent conformes au SRDEII et aux règles européennes relatives aux aides d'Etat, et que toute révision peut se réaliser par voie d'avenant.

**Délègue** au Président, avec la faculté de subdélégation, le pouvoir de décider de ne pas compléter l'aide octroyée par la Région à une entreprise après avis de la commission développement économique, numérique, commerce, économie touristique, économie sociale et solidaire.

**Autorise** Monsieur le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme  
Par délégation du Président,  
Ludovic FONCK,  
Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 08/02/24 et de la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre le 08/02/24.

Par délégation du Président,  
Ludovic FONCK,  
Directeur Général des Services

